

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

19 ET 20 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

**AGHJUSTU A U MERCATU CONCLUSU TRA
A CULLETTIVITÀ DI CORSICA E L'ASSOCIU « INSEME »
PA A MESSA IN BALLU DI UN NUMERU VERDE,
NUMERU D'URGENZA PA I SPIAZZAMENTI MEDICALI**

**AVENANT AU MARCHE CONCLU ENTRE LA
COLLECTIVITE DE CORSE ET L'ASSOCIATION «INSEME»
POUR LA MISE EN PLACE D'UN NUMERO VERT,
NUMERO D'URGENCE POUR
LES DEPLACEMENTS MEDICAUX**

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Dans le cadre du dispositif d'aide aux familles de malades hospitalisés sur le Continent, l'Association « INSEME » a été attributaire du marché relatif, entre autres dispositions, à la mise en place d'un numéro vert, numéro d'appel d'urgence pour les déplacements médicaux urgents.

Ainsi, il est prévu que, à compter du 1^{er} janvier 2020, ce numéro soit actif 7 jours sur 7, de 6 h à 22 h.

Cette initiative importante est une avancée majeure dans l'aide aux familles dont un proche a été évacué par avion sanitaire. Cet accompagnement permettra d'aider les familles souvent désorientées par la violence de l'urgence. Cette prise en charge leur facilitera les démarches administratives et leur permettra de se rendre le plus rapidement possible au chevet du malade.

Ce dispositif légitimera aussi les urgences relatives : à savoir le transfert par avion de ligne d'un patient nécessitant un acte médical urgent, sous 48 h maximum, mais dont le pronostic vital n'est pas engagé.

En effet, les évacuations sanitaires réalisées en pleine nuit ne laissent que très peu de latitude aux familles pour s'organiser.

Ainsi, il a été constaté que le temps imparti aux réservations pour le premier vol du matin était déterminant pour effectuer l'émission du billet. Ces minutes étant prépondérantes et décisives, aussi bien à l'usager en grand désarroi, qu'au personnel des compagnies aériennes mettant tout en œuvre pour garantir le rapprochement le plus rapide possible.

Toutefois, dans le cadre des travaux du Comité des Déplacements Médicaux Urgents il a été établi que l'amplitude horaire telle qu'arrêtée n'était pas suffisamment en adéquation avec les besoins des usagers, et que la plage horaire initialement arrêtée devait être étendue, et qu'une amplitude allant de 5 h à 23 h serait préférable.

La prise en compte de cette modification globale étant de nature à bouleverser l'économie globale du marché, il s'est avéré opportun, dans un premier temps, d'avancer à 5 h, par voie d'avenant, au marché sus-cité, l'ouverture du numéro vert.

Dans un second temps si le marché venait à être relancé à l'avenir, il conviendrait, afin d'apporter une réponse parfaitement adaptée aux besoins, que le cahier des charges afférent intègre une plage horaire allant de 5 h à 23 h.

J'attire votre attention sur le fait que cette modification proposée n'est pas de nature à bouleverser l'économie globale du contrat, représentant une variation de prix inférieure à 10 %.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.